

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *ATTRIBUTION DES DELEGATIONS AU MAIRE - DELEGATION SUPPLEMENTAIRE*
- 3** *RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE DU MUY SUITE AU CONTRÔLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PACA*
- 4** *DECISION MODIFICATIVE N° 01/2019 – BUDGET VILLE*
- 5** *DECISION MODIFICATIVE N° 01/2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT*
- 6** *SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2019*
- 7** *CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE ET LA COMMUNE DU MUY
Acquisition foncière « Maison FOUCOU »*
- 8** *AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA CMESE ET LA VILLE DU MUY*
- 9** *REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHANTIERS PROVISOIRES DISTRIBUTION ELECTRICITE / GAZ*
- 10** *AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCOT DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION*
- 11** *ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N° 281 (ISSUE DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AW N° 272) APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MALOYAN ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AW NUMERO 119 AU PROFIT DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME MALOYAN CADASTREE SECTION AW N° 280 (SURPLUS DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AW N° 272)*
- 12** *TRANSFERT DE COMPETENCE N° 7 AU PROFIT DU SYMIELECVAR DES COMMUNES DE CARCES – LE LUC EN PROVENCE – LA MOTTE ET DE LA MTPM*
- 13** *CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2019*
- 14** *CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER
Monsieur Sébastien CIAPPARA*
- 15** *CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER
Monsieur François LAPONCHE*
- 16** *CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER
Monsieur Mathieu PICALET*
- 17** *CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER
Monsieur Laurent QUEROL*
- 18** *CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER
Madame Christine RAMELLA*

- 19 *RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE*
Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2018
- 20 *RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE*
Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2018
- 21 *MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS*
- 22 *DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE COMMUNALE AVANT
CESSION AU LOGIS FAMILIAL VAROIS - AVENUE JULES FERRY - EMPRISE 190 M2
ENVIRON*

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Claude FORTASS

ABSENTS REPRESENTES : Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Dominique BARDON donne procuration à Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Didier DUTHE donne procuration à Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Liliane JOLY donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Madame Christine MOROGE

ABSENT EXCUSE : Monsieur Christian ALDEGUER

ABSENTS : Madame Céline RONDEAU, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO

Monsieur Mario FOGLIA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions

N°MP2019/02 – Décision du 29 mars 2019 d'attribution du marché subséquent n°4 fondé sur un accord multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot n°1) pour les travaux de rénovation des écoles du centre-ville de la commune du Muy

Par décision en date du 29 mars 2019, le Maire du Muy a attribué le marché subséquent à :

La société AASCO sise 62, Rue Cesaria Evora 84350 COURTHEZON pour un montant global forfaitaire de 1 675,00 € HT soit 2 010,00 € TTC.

Le marché subséquent n°4 débutera à compter de sa date de notification et se terminera un mois après la date d'achèvement des travaux.

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales portant sur les décisions résultant des délégations consenties par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-21 du 18 avril 2014 portant attribution au Maire des délégations consenties par le conseil municipal,

Vu les délibérations successives ayant ajoutée ou complétée la délibération précitée :

- . délibération du conseil municipal n° 2015-45 du 09 juin 2015*
- . délibération du conseil municipal n° 2017-65 du 28 juillet 2017*
- . délibération du conseil municipal n° 2017-72 du 02 octobre 2017*

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Maire détient, d'une part, des pouvoirs propres (police municipale, gestion du personnel notamment), d'autre part, des compétences qui peuvent lui être déléguées par le conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) a modifié l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (art.6 et art. 9) qui permet en son 29° « D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ».

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en son article 126 modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, a ajouté la possibilité de modification et suppression des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en sus de leur création, cette dernière compétence ayant été déléguée au Maire par la délibération susvisée du 18 avril 2014 en son 7°.

Il est proposé par conséquent à l'Assemblée :

- De compléter la délibération susvisée en date du 18 avril 2014 en ce qui concerne les compétences déléguées dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié le 23 novembre 2018 par la loi Elan, en déléguant au Maire la compétence supplémentaire « **D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement** ».*

- *De compléter la délibération susvisée en date du 18 avril 2014, notamment son 7° en ce qui concerne les compétences déléguées dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié le 7 août 2015 par la loi Notré, en ajoutant les dispositions suivantes : « **modifier ou supprimer** ».*
- *D'autoriser le Maire ou l'élu délégué, dûment habilités, à signer les décisions relatives à ces délégations de compétence supplémentaires du conseil municipal.*

Les autres délégations de compétences déléguées sont inchangées.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Décide de compléter les délibérations précitées en ce qui concerne les compétences déléguées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié le 23 novembre 2018 par la loi Elan, en déléguant au Maire la compétence supplémentaire « **D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement** ».*
- *Complète la délibération susvisée en date du 18 avril 2014, notamment son 7° en ce qui concerne les compétences déléguées dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié le 7 août 2015 par la loi Notré, en ajoutant les dispositions suivantes : « **modifier ou supprimer** ».*
- *Autorise le Maire ou l'élu délégué, dûment habilités, à signer les décisions relatives à cette délégation de compétence supplémentaire du Conseil Municipal.*

<p>2019 - 42 RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE DU MUY SUITE AU CONTRÔLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PACA</p>

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Tel que précisé dans la délibération du conseil municipal du 19 juin 2018, au titre des dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport définitif de la chambre régionale des comptes, l'autorité territoriale présente à l'Assemblée les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Il est ainsi présenté à l'Assemblée le rapport ci-annexé sur les actions entreprises suite aux observations et recommandations de la chambre régionale des comptes.

La présente délibération et le rapport s'y rapportant seront adressés à la chambre régionale des comptes.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport sur les actions entreprises par la Ville du Muy suite aux observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

2019 - 43 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2019 – BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2019/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

La DDTM du Var a émis le 22 avril 2011 un titre de perception pour le recouvrement d'une astreinte d'urbanisme. Ce titre a fait l'objet d'une dispense d'astreinte totale par le Tribunal Correctionnel de Draguignan le 09 septembre 2016. Par conséquent, la DDTM du Var a émis un titre d'annulation.

Le titre initial ayant fait l'objet de recouvrements partiels, le débiteur doit être remboursé des sommes payées. La commune doit donc restituer les sommes perçues soit la somme totale de 13 685.94 €

Les crédits budgétaires doivent être ouverts.

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL – suivante :

FONCTIONNEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
673/01	Titres annulés	+13 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	-13 000.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL.

2019 - 44 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT**BUDGET ASSAINISSEMENT 2019/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget assainissement.

Pour régularisation, le montant des crédits inscrits au BP au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – suivante :

FONCTIONNEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses
022	Dépenses imprévues	-63 000.00 €
617	Etudes et recherches	20 000.00 €
6231	Annonces et insertions	13 000.00 €
658	Charges diverses de gestion courante	15 000.00 €
673	Titres annulés	15 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.

2019 - 45 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2019

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Indique que certains dossiers de demande de subvention n'ont pu être étudiés lors du précédent Conseil Municipal.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Ne prennent pas part au vote :

- Françoise LEGRAIEN pour l'Association SAM
- Bernard CHARDES pour l'APPM

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré,
par :

21 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Vote les subventions aux associations mentionnées ci-après.

ASSOCIATION	Subvention 2018	Subvention sollicitée 2019	Subvention votée
UNION SPORTIVE MIXTE 2	-	600,- €	450 €
BILLARD CLUB MUYOIS	200,- €	300,- €	200 €
Association Muyoise de Futsal	-	1 500,- €	300 €
Solidarité Associative Muyoise (SAM)	2 000,- €	2 500,- €	2500 €
Association pour la Préservation du Patrimoine du Muy (APPM)	200,- €	1 000,- €	300 €

Attribue une participation financière de 500 € pour le groupe « Los Chicanos » (28 danseurs prendront part à ce voyage dont 6 Muyois) dans le cadre du concours mondial de Hip-Hop, qui se tiendra à Phoenix aux Etats Unis, du 1^{er} au 11 Août 2019.

2019 - 46	CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE ET LA COMMUNE DU MUY Acquisition foncière « Maison FOUCOU »
------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune du Muy a présenté au titre des fonds de concours un projet de création d'un 4^{ème} court de tennis. La première étape concerne l'acquisition d'un bien immobilier dit « Maison Foucou ».

La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'engage à verser un fonds de concours dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

Le montant total des dépenses d'investissement est évalué à la somme de 286 000 .00 € HT. Une subvention à hauteur de 85 800.00 € a été sollicitée auprès de la Région.

Le montant pris en compte pour la détermination du fonds de concours est donc égal à :

- Coût total réel d'acquisition	286 000.00 €
- Total subventions (Région)	85 800.00 €
- Reste à financer	200 200.00 €
- Total fonds de concours CAD	96 000.00 €
- Autofinancement communal	104 200.00 €

Il est ainsi demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Autorise le Maire à signer la convention de fonds de concours et tous documents afférents à ce dossier pour l'acquisition foncière "Maison Foucou".

AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR 2019 - 47 AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA CMESE ET LA VILLE DU MUY
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La ville du Muy a confié à la CMESE (Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau) par contrat de délégation de service public la gestion de son service d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le transport et la mise en décharge des sables et refus de dégrillage (sous-produits d'assainissement) était assuré par le délégataire par un dépôt sur le site de la décharge du Balaçan sur la Commune du Cannet des Maures.

Ce site ayant été fermé le 1^{er} septembre 2018, la continuité de service a été assurée sur le site de Pierrefeu entraînant un surcoût d'exploitation. Ce même site a également été fermé le 1^{er} janvier 2019.

Le délégataire a dû ainsi trouver une nouvelle solution avec un dépôt sur le site de la décharge de Septèmes les Vallons entraînant à nouveau un surcoût d'exploitation.

En outre, les conditions d'allocation de la prime épuratoire par l'Agence de l'eau vont faire l'objet très prochainement de réduction, et il est par conséquent légitime que le délégataire ne supporte pas la baisse de ces produits qui ne lui incombe pas.

Dans ces conditions il est également légitime que le délégant procède avec son délégataire au réexamen des conditions techniques et financières du contrat de délégation de service public d'assainissement dans les conditions définies à l'avenant n°1 annexée à la présente délibération.

Le prix par m3 consommé est ainsi porté à 1,3988 € HT/m3 contre au 1^{er} janvier 2019 1,3885 € HT/m3 soit une augmentation de 0,02 %. Rapporté à une facturation de référence de 120 m3 l'augmentation sera dès lors de 1,35 euros pour une facture d'environ 487 euros.

Les dispositions de l'avenant n°1 entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Adopte l'Avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement entre la CMESE et la Ville du Muy.

2019 - 48	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHANTIERS PROVISOIRES DISTRIBUTION ELECTRICITE / GAZ
------------------	--

Le Maire,

Fait part à l'Assemblée de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- Fixe le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

2019 - 49	AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCOT DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
------------------	--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon a engagé l'élaboration de son SCOT et défini les modalités de la concertation par délibération du 17 juin 2014.

Ces modalités ont été mises à jour par délibération du 25 juin 2015.

Le 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT ; Mesdames et Messieurs Liliane BOYER, Bernard CHARDES, Françoise LEGRAIEN, Sylvain SENES et Franck AMBROSINO ont voté contre ce projet qui ignore la zone 5AU du PLU approuvée le 19 décembre 2016.

Pour rappel la zone 5AU est destinée à recevoir des activités économiques ainsi qu'une aire de co-voiturage. Déjà identifiée au POS en zone III NAY, ouverte à l'urbanisation en 1990, la vocation commerciale du site existait déjà lors de la révision du POS de 1991.

Le jugement ci-annexé du tribunal administratif de Toulon du 11 décembre 2018 a confirmé la légalité du PLU et donc du zonage arrêté du secteur des Valettes.

Conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, il convient que la Commune du Muy se prononce sur le projet arrêté du SCOT annexé à la présente délibération.

Il est proposé ainsi à l'Assemblée de s'opposer au projet du SCOT de Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

S'oppose au projet du SCOT de Dracénie Provence Verdon Agglomération.

2019 - 50

ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N° 281 (ISSUE DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AW N° 272) APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MALOYAN ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AW NUMERO 119 AU PROFIT DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME MALOYAN CADASTREE SECTION AW N° 280 (SURPLUS DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION AW N° 272)

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Par délibération en date du 22 janvier 2015, le Conseil Municipal décidait d'acquérir à l'amiable la partie « sud » de la propriété cadastrée section AW numéro 262, d'une contenance de 2 585 m², appartenant à Monsieur et Madame MALOYAN, dans le cadre des aménagements des Jardins du Moulin de la Tour et notamment la création d'un accès piétonnier et paysager entre le parking Saint-Andrieu et les Jardins.

Suivant sa politique de maîtrise foncière dans ce secteur, la Commune envisage à présent d'acquérir à l'amiable une emprise supplémentaire de 1 274 m² à détacher de cette même propriété (devenue AW numéro 272) au prix de 5 000 euros.

Cette nouvelle emprise telle que figurée en jaune sur le plan parcellaire dressé par Géomètre est nécessaire au projet d'aménagement (plan 1 ci-annexé).

Dans le même temps, il est proposé au Conseil Municipal, la constitution - à titre gracieux - d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AW numéro 119 au profit de la propriété de Monsieur et Madame MALOYAN, cadastrée section AW n° 280 (surplus de la propriété cadastrée section AW n° 272), selon le plan de servitude dressé par Géomètre (plan 2 ci-annexé).

Il est précisé à l'Assemblée :

- . Les travaux relatifs à la création de la desserte seront exclusivement à la charge de la Commune, propriétaire du fond servant (parcelle AW n° 119)*

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis en vue :

- De décider d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW numéro 281 (issue de la propriété cadastrée section AW n° 272) totalisant 1 274 m² appartenant à Monsieur et Madame MALOYAN, au prix de 5 000 euros.*
- De décider de constituer - à titre gracieux - une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AW numéro 119 au profit de la propriété de Monsieur et Madame MALOYAN cadastrée AW numéro 280 (surplus de la propriété cadastrée section AW n° 272).*
- De dire que les travaux relatifs à la création de la desserte seront exclusivement à la charge de la Commune, propriétaire du fond servant.*
- D'autoriser Le Maire à signer les actes administratifs à intervenir dans le cadre de ces décisions ainsi que tous autres documents y afférents.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW numéro 281 (issue de la propriété cadastrée section AW n° 272) totalisant 1 274 m² appartenant à Monsieur et Madame MALOYAN, au prix de 5 000 euros.*
- Décide de constituer - à titre gracieux - une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AW numéro 119 au profit de la propriété de Monsieur et Madame MALOYAN cadastrée AW numéro 280 (surplus de la propriété cadastrée section AW n° 272).*
- Dit que les travaux relatifs à la création de la desserte seront exclusivement à la charge de la Commune, propriétaire du fond servant.*
- Autorise Le Maire à signer les actes administratifs à intervenir dans le cadre de ces décisions ainsi que tous autres documents y afférents.*

2019 - 51	TRANSFERT DE COMPETENCE N° 7 AU PROFIT DU SYMIELECVAR DES COMMUNES DE CARCES – LE LUC EN PROVENCE – LA MOTTE ET DE LA MTPM
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération du 26/02/2019 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 19/12/2018 de la commune du LUC EN PROVENCE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 12/12/2019 de la commune de LA MOTTE actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 18/12/2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 23/01/2019 actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE au profit du Syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à

- Accepter le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au profit du Syndicat ;*
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au profit du Syndicat ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

2019 - 52	CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET LA COMMUNE DU MUY POUR L'ANNEE 2019
------------------	--

Bernard CHARDES, Adjoint délégué à la Politique de la Ville,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 15 février 2013, l'assemblée délibérante autorisait le Maire à signer une convention tendant à l'élaboration d'un projet d'action de prévention spécialisée au bénéfice de la jeunesse de notre commune et plus particulièrement des jeunes en difficulté sociale ou en déviance.

Ce dispositif a été reconduit chaque année et est actuellement confié par la ville du Muy à l'association de prévention spécialisée « APS ». Trois éducateurs de rue travaillent ainsi au quotidien sur le territoire communal.

Le financement est assuré à 50 % par le conseil départemental du Var, 25 % par la communauté d'agglomération DPVA (Dracénie Provence Verdon Agglomération), 25 % par la commune du Muy et faisait l'objet ainsi d'une convention quadripartite.

Le Conseil départemental du Var considérant que son engagement résulte de l'agrément conféré à l'association APS, il a été fait le choix d'un commun accord de réaliser une convention bipartite dans un souci de souplesse.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint délégué à la Politique de la Ville, après en avoir délibéré, par :

23 pour

2 abstention(s) ((Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Autorise le Maire à signer la convention entre l'Association de Prévention Spécialisée et la Commune du Muy pour l'année 2019, ci-annexée, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2019 - 53	CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER Monsieur Sébastien CIAPPARA
------------------	--

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose à l'Assemblée :

Une concession pluriannuelle de dépôt de ruche en forêt communale de trois ans est demandée par Monsieur Sébastien CIAPPARA sur les parcelles D 498 lieu-dit Barresse et C 275 lieu-dit Ruine Icard pour deux ruchers de 80 ruches chacun contre une redevance annuelle de 320 euros.

Après l'avis favorable de L'ONF, il convient à présent de signer une convention tripartite dont le modèle est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la convention de concession pour dépôt de ruche entre la Commune du Muy, Monsieur Sébastien CIAPPARA et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Lina CIAPPARA, Conseillère Municipale, ne prend pas part au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de concession pour dépôt de ruche entre la Commune du Muy, Monsieur Sébastien CIAPPARA et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

2019 - 54	CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER Monsieur François LAPONCHE
------------------	---

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose à l'Assemblée :

Une concession pluriannuelle de dépôt de ruche en forêt communale de trois ans est demandée par Monsieur François LAPONCHE sur les parcelles C 276 lieu-dit colle rousse, D 525 lieu-dit Font saladé et D 15 lieu-dit Redounet pour trois ruchers de 80 ruches chacun contre une redevance annuelle de 480 euros.

Après l'avis favorable de L'ONF, il convient à présent de signer une convention tripartite dont le modèle est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la convention de concession pour dépôt de ruche entre la Commune du Muy, Monsieur François LAPONCHE et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de concession pour dépôt de ruche entre la Commune du Muy, Monsieur François LAPONCHE et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

<p>2019 - 55 CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER Monsieur Mathieu PICAUVET</p>

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Exposé à l'Assemblée :

Une concession pluriannuelle de dépôt de ruche en forêt communale de trois ans est demandée par Monsieur Mathieu PICAUVET sur les parcelles C 277 lieu-dit colle rousse, et C 254 lieu-dit forêt du Rouet pour deux ruchers de 80 ruches chacun contre une redevance annuelle de 320 euros.

Après l'avis favorable de L'ONF, il convient à présent de signer une convention tripartite dont le modèle est joint à la délibération.

Où l'exposé de Monsieur Sylvain SENES Adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la convention de concession pour dépôt de ruche entre la Commune du Muy, Monsieur Mathieu PICAUVET et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de concession pour dépôt de ruche entre la Commune du Muy, Monsieur Mathieu PICAUVET et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET 2019 - 56 COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER Monsieur Laurent QUEROL
--

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Exposé à l'Assemblée :

Une concession pluriannuelle de dépôt de ruche en forêt communale de trois ans est demandée par Monsieur Laurent QUEROL sur les parcelles C 115 lieu-dit gué de Bagnols pour un rucher de 80 ruches contre une redevance annuelle de 160 euros

Après l'avis favorable de L'ONF, il convient à présent de signer une convention tripartite dont le modèle est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la convention de concession pour dépôt de ruche entre la Commune du Muy, Monsieur Laurent QUEROL et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de concession pour dépôt de ruche entre la Commune du Muy, Monsieur Laurent QUEROL et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

<p>CONVENTION DE CONCESSION DE RUCHES EN FORET 2019 - 57 COMMUNALE DU MUY RELEVANT DU REGIME FORESTIER Madame Christine RAMELLA</p>
--

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose à l'Assemblée :

Une concession pluriannuelle de dépôt de ruche en forêt communale de trois ans est demandée par Madame Christine RAMELLA sur les parcelles C 275 lieu-dit Colle rousse pour un rucher de 80 ruches contre une redevance de 160 euros.

Après l'avis favorable de L'ONF, il convient à présent de signer une convention tripartite dont le modèle est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la convention de concession pour dépôt de ruche entre la Commune du Muy, Madame Christine RAMELLA et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de concession pour dépôt de ruche entre la Commune du Muy, Madame Christine RAMELLA et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'eau potable a transmis son rapport à l'autorité délégante le 13 Mai 2019.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel du délégataire du Service Public de l'Eau Potable de l'Exercice 2018.

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'assainissement a transmis son rapport à l'autorité délégante le 13 Mai 2019.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel du délégataire du Service Public d'Exploitation de l'Assainissement de l'Exercice 2018.

2019 - 60	MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
------------------	--

Le Maire,

Le Conseil municipal de la commune de Le Muy réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts (ONF) et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1500 suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performance de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF, représente 400 000 emplois dans le monde rural donc un véritable enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités territoriales, citoyen de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays. Le risque feu de forêts va être amené à se renforcer et l'agent local de l'ONF est un partenaire majeur pour la prévention et la lutte contre ce fléau.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le Conseil Municipal demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF*
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales*
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.*

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adopter la présente motion.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, à l'exception de Lina CIAPPARA, Conseillère Municipale, qui ne prend pas part au vote,

Adopte la présente motion.

<p>2019 - 61 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE COMMUNALE AVANT CESSION AU LOGIS FAMILIAL VAROIS - AVENUE JULES FERRY - EMPRISE 190 M2 ENVIRON</p>
--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal autorisait la cession d'une partie de la propriété bâtie cadastrée section AO n° 60 au bailleur social le « Logis Familial Varois » dans le cadre de l'opération de l'Ilot Saint-Joseph (unité foncière cadastrée section AO n° 60 et 61).

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal décidait de désaffecter et de déclasser, avant cession, l'emprise nécessaire à la réalisation de l'opération (2 725 m²) et précisait que ces décisions seraient effectives le 6 juillet 2019, compte tenu du calendrier scolaire de l'année en cours.

Ceci étant, il subsiste dans le périmètre de cette opération, une emprise de 190 m² environ non cadastrée appartenant à la Ville, située entre le trottoir de l'Avenue Jules Ferry et l'unité foncière précitée (plan du géomètre ci-annexé).

Au vu de ces éléments, il apparaît nécessaire de régulariser cette emprise du domaine public communal (bâtie depuis les années 1990) en procédant à sa désaffectation et à son déclassement, avant signature de l'acte authentique avec le « Logis Familial Varois ».

Au titre de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, la cession par la Commune de cette emprise de 190 m² environ ne nécessite pas d'enquête publique préalable car la désaffectation, le déclassement et la cession, ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par l'Avenue Jules Ferry.

De fait :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que l'emprise du projet Ilot Saint-Joseph comprenant l'emprise communale de 190 m² environ, a fait l'objet d'une évaluation du Service des Domaines, actualisée en date du 13 mai 2019 ;

Il est proposé à l'Assemblée :

DE PRONONCER la désaffectation du domaine public routier communal de l'emprise de 190 m² environ à céder au « Logis Familial Varois » ;

DE DECIDER le déclassement du domaine public routier communal de ladite emprise et de son classement dans le domaine privé ;

DE DIRE que ces décisions seront effectives le 6 juillet 2019, compte tenu du calendrier scolaire en cours (la désaffectation sera constatée à cette date) ;

D'AUTORISER sans délai l'intervention du Géomètre pour la réalisation du plan de division et de bornage ;

D'AUTORISER la cession de cette emprise de 190 m² environ au Logis Familial Varois.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PRONONCE la désaffectation du domaine public routier communal de l'emprise de 190 m² environ à céder au « Logis Familial Varois » ;

DECIDE le déclassement du domaine public routier communal de ladite emprise et de son classement dans le domaine privé ;

DIT que ces décisions seront effectives le 6 juillet 2019, compte tenu du calendrier scolaire en cours (la désaffectation sera constatée à cette date) ;

AUTORISE sans délai l'intervention du Géomètre pour la réalisation du plan de division et de bornage ;

AUTORISE la cession de cette emprise de 190 m² environ au Logis Familial Varois.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.